

## DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU PAYS BEAUME-DROBIE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202212-186

Du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Ribes, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, LACOUR Gladie, ROUSTANG Yves, LAPORTE Jean Pierre, CARRIER Martine, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie Claude, GOUBE Julien, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, AUDIBERT François, PRAT Eric, CHABANE Francis, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PIOLAT Didier (pouvoir de Carole LASTELLA), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), LACOUR Gladie (pouvoir de PLANET Olivier), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), MARCHAL Yannick (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), DUCLOUX Sébastien (pouvoir de COULANGE François), AUDIBERT François (pouvoir de BALAZUC Christian), CHABANE Francis (pouvoir de SALEL Matthieu), DUCROS Loïc (pouvoir de CHOTIN Marie Hélène).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 30

Pouvoir : 9

Date de la convocation 6 décembre 2022

A été élu secrétaire : GONTIER Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

## OBJET : AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VARLET : DOSSIER LOI SUR L'EAU

L'opération d'extension de la ZA du Varlet est visée par l'article R-214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du même code.

Le projet présenté est ainsi soumis au titre de la loi sur l'eau à déclaration pour la seule rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA (Installations, ouvrages, travaux et activités) : « *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha* ». Le bassin versant total intercepté représente près de 6,8 ha.

Une voirie de desserte de la future zone d'activité sera créée. Il a été décidé de faire une gestion des eaux pluviales commune pour cette voirie et l'ensemble des lots situés en partie Sud de l'emprise. Une noue sera ainsi créée le long de la voirie et une parcelle sera dédiée au bassin de rétention à l'Est.

Quant aux autres lots, la gestion se fera à la parcelle et chaque aménageur devra respecter le ratio calculé (nombre de litre à retenir par m<sup>2</sup> de surface active créée) ainsi que le ratio imposé par le règlement du PLUI.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** le Dossier de déclaration Loi sur l'Eau établi au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, de l'extension de la ZA du Varlet,

**Transmettre** au guichet unique de l'eau à la DDT le Dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » de l'extension de la ZA du Varlet.

*Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Christophe DEFFREIX**

**Président**



**Philippe GONTIER**

**Secrétaire de séance**